

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° ATR2025\_112

N° 05

**OBJET : FETES LOCALES 2025 - MISE EN PLACE DES ITINERAIRES DE DEVIATION - FERMETURE RD 810 DU JEUDI 24 JUILLET 2025 AU LUNDI 28 JUILLET 2025**

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le [Code de la Route](#),

VU le [Code de la Voirie Routière](#),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles [L 2213-1](#) et [L 2213-2](#),

VU [la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions](#),

VU [l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes](#),

VU [l'instruction interministérielle sur la signalisation routière \(livre I – 8<sup>e</sup> partie signalisation temporaire\)](#) approuvée par [arrêté du 6 novembre 1992 modifié](#),

VU l'avis favorable du Préfet des Landes, conformément à [l'article 411-8 du code de la route](#),

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans l'agglomération à l'occasion des fêtes locales devant se dérouler du jeudi 24 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Lors des fêtes patronales de Saint-Vincent de Tyrosse, se déroulant du jeudi 24 juillet au lundi 28 juillet 2025, la circulation de tout véhicule est interdite sur l'Avenue Nationale (RD 810) entre la Rue du Marensin (Église) et l'Avenue du Parc (Arènes), du jeudi 24 juillet 2025 à 17h30 au lundi 28 juillet 2025 à 7h30.

#### **ARTICLE 2 :**

Durant les périodes de fermeture de l'Avenue Nationale : la circulation de tous les véhicules, sauf ceux des riverains, des secours et des organisateurs, sera interdite sur la totalité de l'Avenue de la Gare, de la rue Plaisance, de l'Impasse des Jardins, des rues des Pyrénées, du Higué, de Mounsempes, de Clairac, de Claude-Lue, du Centre, du Foirail, de Gascogne, des Arènes, Lacour, des Ecoles, de l'Avenue Côte d'Argent sur sa partie comprise entre l'Avenue Nationale et la Place des Landais.

#### **Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 3 :**

**La circulation de tout véhicule sauf secours, police ou Gendarmerie est réglementée :**

- Sur la totalité de l'Avenue du Parc et de la rue du Bardot dans le sens Avenue d'Aspremont – Avenue Nationale,
- Sur la rue du Marensin, la Route de Tosse entre la rue du Marensin jusqu'à son carrefour avec l'Avenue du Clercq, l'Avenue du Clercq, la rue d'Estirebéou, l'Avenue Côte d'Argent sur sa partie comprise entre la Place des Landais et l'Avenue de Tourren, l'Avenue de Tourren dans le sens Route de Bayonne – Route de Bordeaux.

### **ARTICLE 4 :**

**Déviations mises en place lors de la fermeture de l'Avenue Nationale (RD 810) :**

- **Les véhicules légers circulant sur la RD 810 :** Dans le sens BAYONNE/BORDEAUX seront déviés par l'Avenue du Parc, la rue du Bardot, la rue de la Source, la rue des Northons, l'Avenue de Terreblanque et la rue des Compagnons,
- **Les véhicules articulés et les poids lourds circulant sur la RD 810 :** Dans le sens BAYONNE/BORDEAUX seront déviés par l'Avenue du Parc, la rue du Bardot et l'Avenue d'Aspremont,
- **Les véhicules circulant sur la RD 810 :** Dans le sens BORDEAUX/BAYONNE seront déviés par la rue du Marensin, la Route de Tosse, l'Avenue du Clercq, la rue d'Estirebeou, l'Avenue Côte d'Argent et l'Avenue de Tourren.
- **Les véhicules légers circulant sur la RD 33 :** Dans le sens SOORTS-HOSSEGOR/TYROSSE/BORDEAUX seront déviés par l'Avenue de Tourren, l'Avenue Nationale, l'Avenue du Parc, la rue du Bardot, la rue de la Source, la rue des Northons, l'Avenue de Terreblanque et la rue des Compagnons.
- **Les véhicules articulés et les poids lourds circulant sur la RD 33 :** Dans le sens SOORTS-HOSSEGOR/TYROSSE/BORDEAUX seront déviés par l'Avenue de Tourren, l'Avenue Nationale, l'Avenue du Parc, la rue du Bardot et l'Avenue d'Aspremont,
- **Les véhicules circulant sur la RD 112 :**
  - o Dans le sens TOSSE/TYROSSE seront déviés par l'Avenue du Clercq, la Rue d'Estirebeou, l'Avenue Côte d'Argent et l'Avenue de Tourren,
  - o Les riverains de la partie du RD 112, comprise entre l'Avenue du Clercq et l'Avenue Nationale, devront, pour accéder à leur domicile, emprunter l'Avenue du Clercq, l'Avenue de Fontainebleau et la rue du Marensin depuis le Rond-point de l'Agassé.

### **ARTICLE 5 :**

**Fermeture de l'Avenue Côte d'Argent.**

Du Jeudi 24 Juillet 2025 à 17h30 au Lundi 28 Juillet 2025 à 7h30, l'avenue Côte d'Argent, de la rue de Mounsempe à la Place des Landais, sera interdite à la circulation.

Seuls les riverains munis d'un laissez-passer, les services de secours, les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale, ainsi que les véhicules autorisés pourront, à allure réduite emprunter cette voie.

Lorsque l'Avenue Nationale n'est pas fermée à la circulation, les véhicules des usagers circulant sur l'avenue Côte d'Argent depuis l'Eglise, pourront emprunter la rue du Centre, pour rejoindre l'Avenue principale. La rue du Centre changera alors de sens de circulation.

### **ARTICLE 6 :**

**Déviations du samedi 26 juillet 2025 à 09h00 au dimanche 27 juillet 2025 à 13h00 autour des Arènes.**

Du samedi 26 juillet 2025 à 09h00 au dimanche 27 juillet 2025, afin de prévenir tout trouble pouvant être dû à une manifestation à but revendicatif et d'assurer l'accès aux arènes en toute quiétude aux acteurs et

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

intervenants des spectacles taurins, à la demande des Services de l'Etat, l'accès et la circulation seront interdits autour des Arènes à l'exception des véhicules et personnes dûment accrédités. De ce fait l'avenue du Parc, servant de déviation dans le sens Ouest-Est, sera totalement fermée du samedi 26 juillet 2025 à 09h00 au dimanche 27 juillet à 13h00. Les véhicules, venant de Bayonne ou d'Angresse, seront donc déviés par l'Avenue de Tourren, l'Avenue Côte d'Argent, la Rue d'Estirebéou, l'Avenue du Clercq, la Route de Tosse et la Rue du Marensin. **L'axe de déviation Est-Ouest supportera alors les 2 sens de déviation.** Durant cette période, l'interdiction de circuler sur la route de Tosse et la Rue du Marensin, dans le sens Tosse – Tyrosse, tel que mentionné à l'article 2, sera levée.

**ARTICLE 7 :**

Durant cette période de restriction de circulation, seuls les résidents de la rue du Marensin pourront circuler dans les deux sens de circulation. L'accès de leurs propriétés sera donc sécurisé.

**ARTICLE 8 :**

La mise en place et l'enlèvement des dispositifs nécessaires à la signalisation et la matérialisation des déviations seront assurés par les services techniques municipaux. La signalisation des déviations sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie- signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 9 :**

La surveillance desdites déviations sera assurée par la Brigade Locale de Gendarmerie, les services techniques municipaux, la Police Municipale et par les personnes faisant partie de l'organisation des spectacles et épreuves précités.

**ARTICLE 10 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 11 :**

M. le Maire transmettra une copie du présent arrêté à

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Commandant de la Brigade Motorisée de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Président de la Communauté de Communes MACS,
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale, 15 Rue de Moscou, 40140 SOUSTONS,
- M. le Directeur Général des Services de la Ville,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- M. le Responsable de Police Municipale,
- Mme Stéphanie Mora-Daugareil, Adjointe au Maire chargée des fêtes, Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Directeur des Transports RRTL, 99 rue Pierre BENOIT, 40000 MONT DE MARSAN ([accueil@rrtl.fr](mailto:accueil@rrtl.fr))
- SNCF, LESBATS Pierre, Etablissement - Exploitation – Voyageurs, Place PEREIRE, 64100 BAYONNE,
- Direction Départementale des Territoires de la Dordogne, Périgueux, ([ddt-te40@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-te40@dordogne.gouv.fr)),
- Le service de transport Yégo, Allée des Camélias, Saint-Vincent de Tyrosse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Vincent de 27 mai 2025



Le Maire,  
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le



6/06/2025  
Le Maire,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

